

CESER ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



Décision modificative n°1 / 2016 du Conseil régional Grand Est

Avis voté en séance plénière du 13 octobre 2016

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 21 septembre 2016,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 13 octobre 2016,

**Le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est a voté les présents avis à l'unanimité.**

Sommaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	4
FORMATION CONTINUE.....	5
TERRITOIRES	7
COHESION SOCIALE.....	8
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	9

Décision modificative n°1 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Présidente : Marie-Madeleine MAUCOURT

Rapporteuse : Marie-Christine CRETON

A. ACTION ÉCONOMIQUE

Dans un contexte de dégradation de l'activité économique et de l'emploi, le CESER s'étonne de la baisse significative des autorisations de programme dédiées à l'action économique (- 16 M€) et au tourisme (- 11 M€).

Le CESER s'interroge sur les causes de cette réduction budgétaire et en particulier sur les conditions d'attribution et d'éligibilité des aides aux projets identifiés.

B. AGRICULTURE ET FORÊT

Concernant l'évolution significative des aides à l'agriculture, le CESER comprend l'engagement en urgence de la Région dans un secteur aujourd'hui en grande difficulté. Il constate que de nombreux dossiers portant sur la compétitivité des exploitations agricoles sont traités en cours d'exercice pour se mettre en adéquation avec les dispositifs européens.

Le CESER espère que les autorisations de programmes seront suivies de crédits de paiement dans des délais adaptés à l'urgence de la situation.

CONCLUSION

Le CESER regrette de ne pas avoir pu élargir sa réflexion compte tenu de l'absence d'interlocuteurs du Conseil Régional (hormis pour la partie agriculture).

Décision modificative n°1 2016

FORMATION CONTINUE

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteur : Laurent SCHMITT

Au titre de cette DM 1, le CESER relève l'augmentation des recettes de 22,4 M€ liée à la participation partielle de l'État au Plan 500.000 dont 25.000 dans notre région et une partie des ajustements résultant des droits à compensation en lien avec les transferts de compétence de la loi sur la formation professionnelle de 2014.

S'agissant des dépenses, le CESER note l'inscription des crédits de paiement pour ce plan à hauteur de 40 M€ se répartissant sur le versement à Pôle Emploi (33,5 M€ pour 19.955 places de formation), sur le paiement des actions de formation engagées par la Région (5,4 M€) et sur la rémunération des stagiaires évaluée à 1,1 M€. En autorisation d'engagement, il apparaît une inscription de 19,6 M€ pour engager avant fin 2016 « les marchés sur le programme régional des formations, sur les compétences clés, l'AESB, le plan agriculture, la formation des détenus et la convention avec le CNAM ».

Sur ce dernier point, le CESER prend acte de la volonté d'anticipation et donc de sécurisation des programmes à venir dans l'intérêt des bénéficiaires de la formation continue.

Eu égard au caractère technique de la décision modificative présentée, le CESER rappelle l'avis qu'il a formulé le 19 mai 2016 sur le budget primitif et notamment :

- la nécessité d'une démarche partenariale de co-construction,
- l'absence du soutien à la formation des salariés pour les maintenir dans l'emploi,
- la nécessité d'une réelle concertation avec tous les acteurs,
- la nécessité d'un état des lieux et d'une évaluation des actions menées dans les trois précédentes régions.

Ces préconisations de méthode restent d'actualité, la décision modificative ne les prenant pas en compte de manière explicite.

Concernant le plan 500.000 et en l'absence de responsables politiques et techniques du Conseil Régional, le CESER s'interroge sur la mise en œuvre de ce programme d'action :

- quel diagnostic ?
- quel type de concertation ?
- comment le programme de formation a-t-il été construit ?
- quel mode d'orientation des demandeurs d'emploi vers les formations et quel accompagnement durant leur parcours ?
- comment est-il suivi et évalué ?

La réussite d'un tel dispositif passe par la participation et l'association de tous les opérateurs. Il est impératif de s'assurer que les formations proposées correspondent bien aux besoins des acteurs.

Le CESER :

- prend acte de la volonté d'anticipation et donc de sécurisation des programmes à venir dans l'intérêt des bénéficiaires de la formation continue.
- rappelle l'avis qu'il a formulé le 19 mai 2016 sur le budget primitif.
- indique que ses préconisations de méthode restent d'actualité.
- s'interroge sur la mise en œuvre du programme 500.000 dont 25.000 dans notre région.
- considère que la réussite d'un tel dispositif passe par la participation et l'association de tous les partenaires.

Décision modificative n°1 2016

TERRITOIRES

Président : Daniel YON
Rapporteuse : Liliane CARRERE

Le CESER a bien compris qu'il s'agissait de modifications à la marge du budget primitif.

Il constate des aménagements qui tiennent compte de la réalité des dossiers déposés au titre des crédits de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants dans le cadre du pacte pour la ruralité.

S'il apprécie l'effort supplémentaire pour le programme finançant l'intervention régionale en faveur de la requalification urbaine, il sera attentif aux résultats de ce programme (notamment dans le cadre du compte administratif) et souligne que son évaluation sera indispensable.

Le CESER s'inquiète néanmoins de la baisse des autorisations de programme pour les Projets Globaux d'Aménagements concernant l'accompagnement au développement du logement social et des équipements socio-éducatifs.

Le CESER :

- sera attentif aux résultats du programme en faveur de la requalification urbaine.

Décision modificative n°1 2016

COHESION SOCIALE

Présidente : Annick de MONTGOLFIER

Rapporteur : Pascal LOUIS

Le CESER déplore qu'à nouveau, aucun élu ni représentant de service n'ait accompagné la réflexion de la commission « cohésion sociale », ce qui rend son travail difficile.

Néanmoins, à la lecture des documents fournis, le CESER :

- s'inquiète de l'avancée du projet « Eu-Phoria » et demande une explication détaillée sur les causes de l'annulation de 1 M€ en partie recettes, (fonds européens),
- s'interroge sur le bien-fondé du versement d'un crédit de fonctionnement au réseau ABCM, écoles hors contrat,
- s'étonne de l'annulation des autorisations d'engagement de 24 M€ (sport et culture).

Le CESER :

- s'inquiète de l'avancée du projet « Eu-Phoria » et demande une explication détaillée sur les causes de l'annulation de 1 M€ en partie recettes (fonds européens).
- s'interroge sur le bien-fondé du versement d'un crédit de fonctionnement au réseau ABCM, écoles hors contrat.
- s'étonne de l'annulation d'engagements de 24 M€ (sport et culture).

Décision modificative n°1 2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Président : Jacques RIMEIZE

Rapporteur : Pierre GUILMIN

La décision modificative (DM) n°1 pour l'année 2016 représente une faible variation du budget primitif 2016 (environ 1%) et, bien que largement technique, elle comporte des mouvements significatifs en montants sur certains postes. La DM affiche un solde de recettes nouvelles de +33,6 M€ et un solde de dépenses nouvelles de +25,5 M€.

La principale modification consiste en la mise en œuvre du Plan 500.000 formations avec l'inscription du premier acompte de 22,4 M€ en recettes pour un montant de dépenses budgété de 40 M€ en crédits de paiement en fonctionnement. Un deuxième acompte conditionné par les dépenses effectivement engagées est attendu d'ici la fin de l'année. Il n'a pas été intégré dans cette DM. Le CESER sera attentif, en 2017, à la réalisation de ce plan prévu sur deux ans.

Le CESER constate une augmentation de 13 M€ des recettes liées à l'apprentissage correspondant, d'une part à une compensation de dépenses déjà réalisées, et d'autre part à un réajustement de la taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, la TICPE perçue par la Région a été réévaluée pour prendre en compte l'intégration des personnels CREPS et la gestion des fonds européens. Concernant ces derniers, une annulation de recettes de 18 M€ est inscrite à la DM en raison du retard pris dans le rythme de paiement des dossiers. Ces recettes devraient être reportées sur le prochain exercice. Le CESER encourage la Région à tout mettre en œuvre pour tendre vers une consommation optimale des fonds et obtenir une simplification des procédures de constitution des dossiers.

Au titre de l'action économique, l'annulation de plus de 11 M€ de crédits de paiement en fonctionnement et en investissement s'explique notamment par le transfert des dépenses liées au très haut débit de l'action économique vers l'aménagement du territoire pour 8,8 M€.

Concernant les transports, le CESER relève avec satisfaction que les économies réalisées en fonctionnement (4,8 M€) ont été intégralement réinvesties dans le matériel roulant.

Le solde de recettes disponibles à l'issue des opérations de cette DM permet de réduire de 8,1 M€ la prévision d'emprunt du budget primitif 2016. En outre, cet emprunt devrait pouvoir être réduit au titre des recettes complémentaires attendues dans le cadre du Plan 500.000 formations.

Le CESER :

- sera attentif, en 2017, à la réalisation du Plan 500.000 formations prévu sur deux ans.
- encourage la Région à tout mettre en œuvre pour tendre vers une consommation optimale des fonds européens et obtenir une simplification des procédures de constitution des dossiers.
- relève avec satisfaction que concernant les transports, les économies réalisées en fonctionnement (4,8 M€) ont été intégralement réinvesties dans le matériel roulant.

CESER ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@alsacechampagneardennelorraine.eu

<http://ceser-grandest.eu/>

Retrouvez le CESER sur Twitter www.twitter.com/cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge

